

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux-mille-dix-huit, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures,

Le **Conseil Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le dix-huit septembre deux-mille-dix-huit par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2018

Étaient présents : Claude BOISSELEAU – Anthony BONNET – Jérôme BOSSARD – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Guylaine BROHAN – Joël CAILLAUD – Michelle CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Jean-Paul DENIAUD – Béatrice DOUILLARD – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Corinne FERRÉ – Bruno GABORIAU – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Marie-Thérèse GRIFFON – Arlette GUIMBRETIERE – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Michel LAÏDI – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Patrick MÉRIEAU – Nicole NERRIERE – Michaël ORIEUX – Marc PRÉAULT – Sylvie RASSINOUX – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Philippe SABLÉREAU

Étaient représentés :

Jacques ALBERTEAU a donné pouvoir à Bernard DABRETEAU
Yvan BROUSSEAU a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU
Aleksandra KUJALOWICZ a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN
Mathias PICHAUD a donné pouvoir à Véronique DUGAST
Michelle RINEAU a donné pouvoir à Philippe SABLÉREAU
Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Claude BOISSELEAU

Étaient absentes excusées : Mélanie GUICHAOUA – Catherine ROBIN

Était Absente : Nathalie SECHER

Secrétaire de séance : Jean-Paul DENIAUD

Assistaient également à la réunion : Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services - Maxime FRUCHET et Louis DERVE Directeurs de cabinet

Nombre de Conseillers : **En exercice** : 47 **Présents** : 38 **Votants** : 44

Délibération n° DELTDMC_18_124

Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de La Bernardière

La commune de La Bernardière dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis 2003. Ce document a depuis été révisé et modifié à plusieurs reprises jusqu'en 2009. Actuellement, la commune ne dispose plus de disponibilités foncières lui permettant d'atteindre son objectif annuel de 15 logements supplémentaires. Aussi, dans l'attente de l'approbation du PLUi et en cohérence avec celui-ci, le secteur de La Rouvraie actuellement classé en zone naturelle, dite N, accueillera de l'habitat.

En effet, la commune souhaite prolonger le lotissement du Clos de la Prairie afin de créer des logements sur une superficie de 5 900 m². Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire que le secteur soit classé en zone à urbaniser, dite 1AU.

Conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, pour réduire une zone naturelle du PLU, une procédure de révision doit être mise en œuvre. La révision ayant uniquement pour objet de réduire une zone naturelle sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la révision est « allégée ». Les personnes publiques associées seront invitées à nous donner leur avis sur ce projet lors de la réunion d'examen conjoint et avant l'enquête publique.

Cette procédure fera évoluer :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement graphique,
- L'orientation d'aménagement de ce secteur.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le 03 OCT. 2018

ID : 085-200070233-20180924-DELTDMC_18_124-DE

Conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies lors de la prescription de la révision allégée du PLU :

- Un article a été publié dans le bulletin communal,
- L'information a été diffusée sur les sites internet de la Communauté de Communes et de La Bernardière,
- Un registre a été ouvert aux habitants à la mairie de La Bernardière et au siège de la Communauté de Communes. Ces registres n'ont fait l'objet d'aucune observation du public.

Ces moyens de concertation et d'information ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire. L'enquête publique, qui sera réalisée à la suite de l'arrêt du projet de révision allégée et avant son approbation, permettra d'informer une nouvelle fois la population et de recueillir son avis.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-6, L153-31 et suivants et R153-11 et suivants,

Vu le PLU de La Bernardière approuvé le 23 janvier 2003,

Vu la délibération n° DELTDMC_18_092 en date du 25 juin 2018 du conseil communautaire prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et ses modalités de concertation,

Vu les pièces du dossier,

Vu le bilan de la concertation,

Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 25 septembre 2017,

Considérant que Terres de Montaigu est compétente pour réaliser des procédures de modification des documents d'urbanisme communaux pour le compte des communes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L132-7 à 10 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, :

- Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération
- Arrête le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Précise que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au préfet, aux personnes publiques associées autres que l'Etat.

La délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la communauté de communes et à la mairie de La Bernardière durant un mois
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait et délibéré le 24 septembre 2018

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

02 OCT. 2018

03 OCT. 2018

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Signé par / Antoine Chereau
Date : 02/10/2018
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu